

N° 2206 BIS / 2023

**ARRÊTÉ**  
**relatif à l'institution des bureaux de vote  
dans le canton d'Yzeure**

**La Préfète de l'Allier  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code électoral, notamment l'article R.40 ;

**Vu** le décret n° 2014-265 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Allier à compter de 2015 ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : INTA 2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1805/2022 du 31 août 2022 relatif à l'institution des bureaux de vote dans le canton de Yzeure ;

**Vu** les propositions formulées par les maires pour la délimitation de leurs bureaux de vote respectifs ;

Sur proposition de Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral susvisé sera abrogé à la date d'effet du présent arrêté.

**Article 2** : Pour toutes les élections politiques qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes du canton de Yzeure auront leurs lieux de vote répartis comme suit :

<b>AUROUËR</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 4, place de la Mairie
<b>GENNETINES</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 1, place de la Mairie
<b>SAINT-ENNEMOND</b>	Bureau unique	Mairie (salle du conseil) – 19, rue de Banville
<b>TRÉVOL</b>	Bureau unique	Salle socio-culturelle – 2, route de Moulins
<b>VILLENEUVE-SUR-ALLIER</b>	Bureau unique	Mairie (salle de réunions) – 57, route de Paris
<b>YZEURE</b>	1 <sup>er</sup> Bureau (centralisateur canton et commune)	Mairie – 3, Place Jules Ferry

	2 <sup>ème</sup> Bureau	École Louise Michel (préau) – Place de Bendorf
	3 <sup>ème</sup> Bureau	École Louise Michel (préau) – Place de Bendorf
	4 <sup>ème</sup> Bureau	Foyer communal des Bataillots – rue Claude Bernard
	5 <sup>ème</sup> Bureau	Foyer communal des Bataillots – rue Claude Bernard
	6 <sup>ème</sup> Bureau	Salle Omnisports de Bellevue – 26, rue Jean Vidal
	7 <sup>ème</sup> Bureau	Salle communale – Relais d'Yzeure – 120, route de Bourgogne
	8 <sup>ème</sup> Bureau	Salle communale – Relais d'Yzeure – 120, route de Bourgogne
	9 <sup>ème</sup> Bureau	École Jacques Prévert (salle polyvalente) – Rue de la Font St-Martin
	10 <sup>ème</sup> Bureau	École Jacques Prévert (salle polyvalente) – Rue de la Font St-Martin
	11 <sup>ème</sup> Bureau	Foyer – Bar – Ysatis – Boulevard Jean Moulin
	12 <sup>ème</sup> Bureau	Foyer – Bar – Ysatis – Boulevard Jean Moulin

**Article 3 :** Dans le cas où il sera fait usage de locaux scolaires, les lieux utilisés devront être remis en état aussitôt après la clôture du scrutin.

**Article 4 :** Les périmètres géographiques affectés à chacun des bureaux de vote de la commune d'YZEURE sont délimités par limites communales et les axes des voies, rues, chemins, places, voies de chemin de fer et autres repères :

**1<sup>er</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Beau Crucifix à la rue des Lilas,
- axe de la rue du Pont de Bois au boulevard Jean Jaurès,
- impasse de Beauregard,
- impasse Mandez,
- axe de la place Jules Ferry à la rue du Repos,
- placette de l'Aurore,
- rue du verger,
- allée de la Laiterie,
- axe de la route de Bourgogne (du n° 1 au n° 75 et du n° 2 au n° 100bis) à la rue de Grillet,
- rue des Charmettes,
- rue du Capitaine Marchal,
- impasse de Bourgogne.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue Bergeron Vebret à la rue des Tuileries,
- allée de Gherla,
- rue de Beausoleil,
- rue des Frères Roux,
- rue Alain Fournier,
- rue de la Poste,
- place de Bendorf,

- allée du Grand Meaulnes,
- axe de la Route Départementale 225 jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue Paul Corne à la Voie Communale n°8, jusqu'à l'intersection avec la RD225,
- allée des Genins,
- impasse Paul Corne,
- allée de Billonat,
- lieu-dit Les Fontandraux,
- lieu-dit Champoirier,
- lieu-dit Les Maisons Neuves,
- lieu-dit La Masset,
- lieu-dit La Croix du Parc,
- lieu-dit Les Robinets,
- lieu-dit Les Claviers,
- lieu-dit Les Contrées.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Docteur Cornil à l'avenue Emile Zola,
- rue des Fleurs,
- rue Laussedat,
- impasse Emile Zola,
- rue de Bellecroix,
- place de Bellecroix,
- résidence Le Péron,
- clos Madame de Sévigné,
- rue des Trois Pressoirs,
- allée de la Treille,
- allée Jacques Tati,
- Clos Fleuri,
- rue Charles-Louis Philippe,
- rue du Huit Mai,
- impasse Bellecroix,
- parc Montfaut.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue Sully à la rue Denis Papin,
- axe de la rue Curie à la rue Fauque,
- axe de la rue de la République à la rue Aristide Briand,
- rue Nungesser,
- rue François Coli,
- rue Joseph Baudron,
- impasse Joseph Baudron.

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Champfromager à la route de Lyon,
- axe de la rue des Époux Contoux à la rue Ampère,
- ruelle Nungesser,
- rue des Vignots,
- rue de Verdun,
- rue Claude Dussour,
- rue Antoine Déforge,
- rue Albert Londres,
- rue de Bellecombe.

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue des Cladets (du n° 1 au n° 47 et du n° 2 au n° 50) au boulevard St-Exupéry,
- rue Émile Male,
- boulevard du Moulin à Vent,
- rue Lassimonne,
- rue du Lavoir,
- rue du Danube,

- rue de Bellevue,
- rue Jean Vidal,
- rue Émile Guillaumin,
- rue Joseph Voisin,
- rue de la Baigneuse,
- rue Parmentier.

**7<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la route de Gennetines à la RD194 jusqu'à l'intersection avec la RD494,
- rue Claude Debussy,
- chemin de la Croix de la Faloterie,
- chemin de la Faloterie,
- axe du boulevard Jacques Prévert à la rue de Saint-Bonnet,
- rue Pablo Picasso,
- rue de Beauregard,
- clos de Beauregard,
- rue Muriella,
- clos de Muriella,
- impasse des Combes,
- rue Hélène Boucher,
- rue Jeanne Schneider,
- rue de la Prévoyance,
- axe à partir du n° 77 et du n° 102 de la route de Bourgogne jusqu'à la limite communale.

**8<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue de l'Oridelle à la route de Decize, jusqu'à la limite communale,
- axe de la rue du Haut-Barrieux à la RD494, jusqu'à l'intersection avec la RD194,
- axe de la RD194 depuis l'intersection avec la RD494, jusqu'à la limite communale,
- axe du chemin des Capucines au chemin de Marcelange, jusqu'à la limite communale,
- rue des Romains,
- rue de Marcelange,
- rue de la Garenne,
- rue du Mont des Vignes,
- allée du Champbailly,
- Clos des Sources,
- rue Clara Malraux,
- allée de l'Espoir,
- allée du Miroir des Limbes,
- allée du Musée Imaginaire,
- allée des Conquérants,
- allée de la Reine de Saba,
- allée des voix du Silence.

**9<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue Jenner à la rue Jean Treyve,
- chemin de Panloup,
- rue des Cladets à partir du n° 49 et du n° 52,
- rue Frédéric Ozanam,
- allée des Jonquilles,
- allée des Bleuets,
- allée des Églantines,
- rue de la Font St-Martin,
- rue Ernest Olivier,
- rue Eugène Gouby,
- rue Raoul Follereau.

**10<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue du Plessis à la rue Colbert,
- Clos de Panloup,
- Clos Jean de Launay,

- rue de l'Artisanat,
- rue Louis de Broglie,
- rue Nicolas Rambourg,
- rue Jacques Cœur,
- axe de la rue des Cheminots à la rue de l'Arsenal,
- axe de la rue de Rancy au chemin de Rancy à Mibonnet, jusqu'à la limite communale,
- rue du Séminaire,
- axe du chemin de Michelet au chemin rural de Mibonnet à Bord, jusqu'à limite communale,
- axe du chemin des Ozières à la RD526, jusqu'à la limite communale,
- chemin de la Sapinière,
- axe du chemin du Petit Panloup à la rue du Plessis,
- lieu-dit Godet,
- zone industrielle,
- Centre Pénitentiaire,
- lieu-dit Le Plessis.

**11<sup>ème</sup> Bureau :**

- route de Montbeugny,
- Clos de la Maison Jaune,
- rue Eugène Delacroix,
- rue Jean Mermoz,
- boulevard Jean Moulin,
- rue Eugène Freyssinet,
- rue Jean Rostand,
- lieu-dit Petit Panloup,
- rue Henri Navrot,
- rue Robert Pomarède,
- rue Jacques Vincent,
- lieu-dit Les Miettes,
- rue Roger Coste,
- rue Léopold Chabassière,
- rue Roger Rosenwald,
- rue du Pavillon Bleu,
- rue de l'Éperon,
- rue Flora Tristan,
- rue Mozart,
- allée des Coquelicots.

**12<sup>ème</sup> Bureau :**

- axe de la rue des Planchards à la Voie Communale n°6, jusqu'à la limite communale,
- rue Jean-Antoine Guignard,
- rue Simone Léveillée,
- axe de la V.C. n°104 au chemin des Prodins et à la RD12 jusqu'à la limite communale,
- lieu-dit Bodin,
- lieu-dit La Mercy,
- lieu-dit Les Bruyères Saladin,
- axe du boulevard Louis Guillot au boulevard François Mitterrand,
- axe de la rue Paul Maridet à la rue Marié Laurencin,
- rue du Hameau,
- allée des Aubépines,
- rue Jean Vilar,
- rue Frédéric Chopin,
- allée Louis Braille,
- rue Claude Monet,
- rue Maria Callas,
- rue Boris Vian,
- rue Camille Claudel,
- rue Ernest Breduge,

- rue Suzanne Valadon,
- rue Georges Rougeron,
- rue Henri-Émilien Perrin,
- rue Simone Veil,
- allée de la Colline

**Article 5 :** Les délimitations des bureaux de vote, telles que définies ci-dessus, figurent au plan général de la ville d'Yzeure, qui peut être consulté en mairie et en Préfecture.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de la préfecture, les maires et les présidents des bureaux de vote des communes du canton d'Yzeure sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Moulins, le

31 AOUT 2023

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL